enrichit nos pratiques RH

entretien parcours pro

Employeurs et managers



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

Fiche pratique – Réforme de l'entretien parcours professionnel 24 oct 2025

OPCO SANTÉ

RÉFORME 24 OCTOBRE 2025
L'ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

À QUOI SERT CETTE FICHE ?

Elle précise les nouvelles règles de l'entretien professionnel qui devient à partir du 26 octobre 2025 le dispositif de **l'entretien de parcours professionnel.** Il est inscrit dans la **loi n° 2025-989** du **24 octobre 2025**, portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relative à l'évolution du dialogue social. Ces nouvelles mesures s'appliquent à partir du 1er octobre 2026 pour les entreprises **dont un accord d'entreprise ou de branche prévoit** la périodicité des entretiens professionnels.

LES CHANGEMENTS :

CHANGEMENTS	AVANT LA REFORME	A PARTIR DU 26 OCTOBRE 2025
NOM	Entretien professionnel	**Entretien de parcours professionnel**
	RYTHME	
1er entretien	• Tous les 2 ans	• Au cours de la première année d'embauche
Périodicité	• Tous les 2 ans	• Tous les 4 ans
Bilan	• Bilan tous les 6 ans	• Bilan tous les 8 ans
	CONTENU (Cet entretien ne comporte aucune évaluation du travail)	
OBJECTIFS	1. L'évolution professionnelle du salarié en termes de qualification et d'emploi ; 2. Le suivi des actions de formation, de certification, VAE ; 3. L'évaluation de l'employabilité ; 4. L'avenir du salarié sur son poste et son projet professionnel.	1. Les compétences et qualifications mobilisées au regard des transformations de l'entreprise; 2. La situation et le parcours professionnels ; 3. Les besoins de formation, liés à l'activité professionnelle et/ou les projets personnels; 4. Les souhaits d'évolution professionnelle (reconversion, transition professionnel, bilan de compétences ou validation des acquis de l'expérience; 5. L'utilisation du CPF ou CEP.
	CSE	
CONSULTATION	Article L.2312-26 : **informations sur la mise en œuvre des entretiens** professionnels et de **l'état des lieux récapitulatifs** prévus à l'article L. 6315-1.	Article L.2312-18 : **le bilan des actions de formation** issues des entretiens de parcours professionnel **doit** désormais **figurer dans les données** communiquées au **CSE.**

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.

RÉFORME 24 OCTOBRE 2025
L'ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

LES ÉVOLUTIONS :

ÉVOLUTIONS	A PARTIR DU 26 OCTOBRE 2025
SANTE	• Un entretien spécifique doit être organisé dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière. Il aborde : • Les mesures ou aménagements proposés par le médecin du travail, • La prévention de l'usure professionnelle, • Les besoins de formation et souhaits de mobilité.
AVANT LA RETRAITE	Dans les 2 années précédant le **60e anniversaire**, il doit aborder : • Les conditions de maintien dans l'emploi, • Les aménagements de fin de carrière (temps partiel, retraite progressive, etc.).
RESSOURCES	Dans les entreprises de **moins de 300 salariés** : • Le salarié peut bénéficier d'un CEP pour préparer l'entretien, • L'employeur peut être accompagné par : • son OPCO, • ou un organisme externe (si un accord le prévoit).
GEPPMM	Article L.6321-1 : le **plan de développement des compétences** tiendra compte des conclusions de ces entretiens.

Pour vous accompagner, l'OPCO Santé vous propose des dispositifs pour la réussite de vos entretiens de parcours professionnel.

- Webinaire
- Kit outils (9 documents)
- Atelier méthodologique

Retrouvez l'ensemble de l'offre Entretien professionnel sur www.opco-sante.fr

Les mises à jour seront prêtes dès le 1er octobre 2026 !

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.



ensemble On va plus loin

Recruter, former, sécuriser
les parcours professionnels
c'est plus facile
avec un partenaire

Découvrez l'ensemble de nos solutions sur notre site

www.opco-sante.fr

OPCO SANTÉ